



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 24 novembre 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Était absente : Madame Sylvie Falardeau, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

268-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 24. a) Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;
 - 24. b) Fourniture d'une chargeuse sur roues 3,25 vg³ – octroi de contrat;
 - 24. c) Fourniture d'équipement de déneigement pour chargeuse sur roues – octroi de contrat;
 - 24. d) Réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville – octroi de contrat;
 - 24. e) Projets « Persévérance scolaire 2015-2016 » - autorisation à la trésorière;
- 1. Ouverture de la séance;
 - 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 octobre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2015;
4. *Règlement n° 252-2015 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 233-2014 – avis de motion;*
5. *Règlement n° 253-2015 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 234-2014 – avis de motion;*
6. *Règlement n° 254-2015 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 235-2014 – avis de motion;*
7. *Règlement n° 255-2015 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 236-2014 – avis de motion;*
8. *Règlement n° 256-2015 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 237-2014 – avis de motion;*
9. *Règlement n° 257-2015 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 238-2014 – avis de motion;*
10. *Règlement n° 258-2015 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directrice des communications – avis de motion;*
11. Modification à l'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Le kiosque la Corne d'abondance inc. – conclusion et autorisation de signature;
12. Entente relative au partage des frais d'entretien du stationnement de La Fabrique – conclusion et autorisation de signature;
13. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – dépôt;
14. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;
15. Mandat à Fasken Martineau DuMoulin – requête introductive d'instance et demande d'ordonnance de suspension de l'exécution du jugement pour vente de l'immeuble – Marie-Denise Dasciné – 1329, rue Papillon;
16. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016;

URBANISME

17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 70-1866, rue Notre-Dame (Botanica);
18. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation à des fins autres que l'agriculture, morcellement et aliénation du lot 5 598 129 (Jardin Hamel);

TRAVAUX PUBLICS

19. Dépassement de coûts – fourniture et installation d'un tamis à sel en acier galvanisé;
20. Fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium – octroi de contrat;
21. Embauche signaleurs temporaires – Service des travaux publics;

TRÉSORERIE

22. Dépenses payées en octobre 2015 – dépôt;
23. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2015;
24. Varia;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

ADOPTÉE

269-15 3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 octobre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 octobre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 octobre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2015.

ADOPTÉE

270-15 4. **RÈGLEMENT N^o 252-2015 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 233-2014 – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 252-2015 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2016 en remplacement du règlement n^o 233-2014.*

Ce règlement décrète, entre autres, les taux de taxe pour les catégories d'immeubles résiduels, non résidentiels, industriels et terrains vagues desservis.

Il édicte les règles qui s'appliquent dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels et industriels.

Il fixe les modalités relatives au dégrèvement pour les immeubles non résidentiels.

On prescrit dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement.

On prévoit des dispositions qui concernent le taux d'intérêt à appliquer pour les sommes dues à la Ville de L'Ancienne-Lorette et ses modalités d'application.

Finalement, une disposition transitoire apparaît au règlement pour faire le lien avec les règlements antérieurs.

271-15 5. *RÈGLEMENT N° 253-2015 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 234-2014 – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 253-2015 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 234-2014.*

Ce règlement impose un tarif pour le service d'égout pour chaque logement, garçonnière, garage public, hôtel, cabine de motel, salle à manger, comptoir-lunch, restaurant, autres établissements commerciaux ou industriels, chambres situées dans une maison de retraités et autres.

De plus, le règlement prévoit le mode et la fréquence de paiement de ce tarif.

272-15 6. *RÈGLEMENT N° 254-2015 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 235-2014 – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 254-2015 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2016 en remplacement du règlement n° 235-2014.*

Ce règlement impose une compensation pour le service d'aqueduc.

On prévoit, entre autres, dans ce règlement les pouvoirs d'inspection des personnes qui appliquent le règlement. Le règlement contient la définition des mots que l'on utilise dans ledit règlement.

Il prévoit :

- les cas où le service d'eau peut être refusé;
- les dispositions pour la plomberie, les tuyaux, les accessoires et tout autre appareil pour transporter, distribuer et contrôler ou pour servir de l'eau;
- le mécanisme de demande du service;
- les cas où une fuite est découverte;
- la possibilité de faire des arrangements particuliers avec certains consommateurs, conformément à la loi;

Il comporte :

- une disposition sur les arrérages et les intérêts;
- des dispositions pour l'installation du service de l'aqueduc, les travaux d'acheminement et de branchement de la tuyauterie;
- des interdictions sur l'utilisation de l'aqueduc;
- une limitation de garantie quant à la livraison du service.

Finalement, le règlement édicte les pénalités en cas de contravention et il contient aussi des dispositions transitoires.

273-15 7. *RÈGLEMENT N^o 255-2015 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 236-2014 – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 255-2015 concernant la gestion des matières résiduelles et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2016 en remplacement du règlement n^o 236-2014.*

Ce règlement comporte la définition des termes employés pour légiférer. Il inclut, entre autres, les dispositions concernant la gestion des matières résiduelles, la gestion des déchets, la gestion des déchets domestiques, la gestion des déchets commerciaux et industriels, la gestion des déchets inadmissibles, le transport des déchets et, finalement, le financement.

Le règlement contient aussi des dispositions finales qui traitent de la personne qui est responsable de l'application du règlement, de l'interprétation du règlement, des contraventions à ce dernier et de l'amende qui est fixée, de la fréquence des versements et de l'intérêt sur les arrérages.

274-15 8. *RÈGLEMENT N^o 256-2015 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 237-2014 – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 256-2015 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2016 en remplacement du règlement n^o 237-2014.*

Ce règlement prévoit, entre autres, le montant de la compensation payable par le propriétaire pour la vidange des fosses et la fréquence de celle-ci.

275-15 9. *RÈGLEMENT N^o 257-2015 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2016 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 238-2014 – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est par les présentes donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 257-2015 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2016 en remplacement du règlement n^o 238-2014.*

Ce règlement décrète, entre autres, l'entretien des rues, trottoirs et places publiques durant la saison hivernale. Il décrète et autorise aussi le soufflage et le dépôt de la neige sur les propriétés privées en suivant certaines normes. Il fixe les dispositions concernant le transport de la neige. Il impose une taxe au mètre linéaire. Il prévoit des dispositions spéciales si le terrain fait front sur 2 rues ou sur plus de 2 rues. Le règlement édicte le nombre de versements et le délai dans lesquels ils doivent être faits à la Ville en paiement de la taxe. Il contient des dispositions qui concernent l'intérêt sur les arrérages de taxes et, finalement, il contient des dispositions sur son application de même que sur son entrée en vigueur.

276-15 10. RÈGLEMENT N^o 258-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 02A-2006 CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 258-2015 modifiant le règlement n^o 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directrice des communications.*

Le but de ce règlement est d'ajouter le titre « Directrice des communications » à l'alinéa 1, de l'article 17, du chapitre 3 du règlement et d'autoriser la personne portant ce titre à engager une dépense ou à passer un contrat, excluant l'engagement de personnel, pour une somme maximale de 2 500 \$, incluant les taxes.

277-15 11. MODIFICATION À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette et Le kiosque de la Corne d'abondance inc. jugent opportun de modifier l'article 8 de l'entente signée entre les parties ci-haut mentionnées, le 27 octobre 2014, de façon à modifier le délai de construction fixé par cet article;

CONSIDÉRANT que le point de départ du délai pour la construction est l'entrée en vigueur du règlement portant le numéro 225-2014 intitulé « *Règlement n^o 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n^o V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 – Corne d'abondance;*

CONSIDÉRANT que ce règlement devait être approuvé par l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement devait faire l'objet d'un certificat émis par l'autorité compétente;

CONSIDÉRANT que le règlement a été approuvé le 16 décembre 2014 par l'agglomération de Québec et que le certificat de l'autorité compétente a été émis le 19 décembre 2014, date d'entrée en vigueur du règlement;

CONSIDÉRANT que le délai pour exécuter les travaux conformément à l'article 8 de l'entente débute le 19 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun de modifier l'entente en remplaçant le chiffre vingt-quatre (24) pour le chiffre quarante-huit (48), ce changement faisant en sorte que les travaux de construction du centre commercial doivent être entièrement terminés dans les quatre-huit (48) mois après l'entrée en vigueur du règlement n^o 225-2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de la modification de l'entente signée le 27 octobre 2014 entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Le kiosque de la Corne d'abondance inc. en modifiant l'article 8 de celle-ci en remplaçant le délai de vingt-quatre (24) mois par celui de quarante-huit (48) mois après l'entrée en vigueur du règlement n° 225-2014.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la modification de l'entente, laquelle est intervenue le 27 octobre 2014.

QUE les obligations prévues à l'article 8 de l'entente imputables à la partie, Le kiosque la Corne d'abondance inc., soient entièrement terminées quarante-huit (48) mois après l'entrée en vigueur du règlement n° 225-2014 adopté par la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le reste de l'entente demeure sans modification.

ADOPTÉE

278-15 12. ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DU STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a conclu, en 2010, une entente tripartite concernant le partage des frais d'entretien du stationnement de La Fabrique;

CONSIDÉRANT que cette entente liait la Ville de L'Ancienne-Lorette, la compagnie 9126-8235 Québec inc., Immostar Gestion Immobilière inc. et la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

CONSIDÉRANT que l'entente avait une durée de cinq (5) ans se terminant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'ententes avec la compagnie 9126-8235 Québec inc., la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien et Immostar Gestion Immobilière inc. concernant la prise en charge par la Ville de l'ensemble des travaux d'entretien du stationnement de La Fabrique.

QUE le contrat d'entretien pour la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien est d'une somme de 3 281,95 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des années visées à ladite entente;

QUE le contrat pour la compagnie Immostar Gestion Immobilière inc. est d'une somme de 4 012,14 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des années visées à ladite entente;

QUE le contrat avec la compagnie 9126-8235 Québec inc. est d'une somme de 730,25 \$, plus les taxes applicables, pour chacune des années visées à ladite entente;

QUE le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats intervenus avec les parties ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

279-15 13. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il n'a reçu aucune déclaration concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil de la municipalité, et ce, pour l'année 2015.

280-15 14. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Jenny Michel ainsi que messieurs Bernard Lamothe, Olivier Pageau, Samuel Verville, Nicolas-Joseph Carrier, Pierre-Luc Bélanger, Alexandre Raymond et Louis Tremblay à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Jenny Michel ainsi que messieurs Bernard Lamothe, Olivier Pageau, Samuel Verville, Nicolas-Joseph Carrier, Pierre-Luc Bélanger, Alexandre Raymond et Louis Tremblay à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

281-15 15. MANDAT À FASKEN MARTINEAU DUMOULIN – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE ET DEMANDE D'ORDONNANCE DE SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT POUR VENTE DE L'IMMEUBLE – MARIE-DENISE DASCINÉ – 1329, RUE PAPILLON

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a obtenu jugement contre madame Marie-Denise Dasciné pour des taxes impayées;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Denise Dasciné a été condamnée à payer le montant des taxes dues et autres frais à la Ville de L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Denise Dasciné n’a pas payé la somme due;

CONSIDÉRANT qu’afin d’obtenir paiement, la Ville a demandé l’émission d’un bref de saisi émanant de la Cour du Québec, lequel a été émis le 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Denise Dasciné a, le 4 novembre 2015, présenté une requête introductive d’instance et demande d’ordonnance de suspension de l’exécution du jugement pour vente d’immeuble;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette juge opportun de contester cette demande d’ordonnance de suspension et toute autre procédure qu’entreprendra madame Dasciné dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que dans sa requête, madame Dasciné réclame aussi de la Ville de L’Ancienne-Lorette 99 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de mandater la firme d’avocats Fasken Martineau DuMoulin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette mandate la firme d’avocats Fasken Martineau DuMoulin afin que celle-ci agisse pour la Ville de L’Ancienne-Lorette dans le dossier l’opposant à madame Marie-Denise Dasciné et représente la Ville de façon à préserver tous ses droits devant quelque instance que ce soit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette permet et autorise le bureau d’avocats Fasken Martineau DuMoulin à intenter tout recours qu’il jugera utile pour préserver les droits de la Ville de L’Ancienne-Lorette, le tout contre madame Marie-Denise Dasciné ou contre toute autre partie en lien avec le présent contentieux.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-140-01-412 « Services juridiques ».

ADOPTÉE

282-15 16. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L’ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun d’adopter le calendrier des séances ordinaires qui se tiendront durant l’année 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le calendrier pour la tenue des séances ordinaires, lesquelles doivent avoir lieu aux dates ci-après mentionnées :

Mardi 26 janvier	Mardi 26 juillet
Mardi 23 février	Mardi 30 août
Mardi 29 mars	Mardi 27 septembre
Mardi 26 avril	Mardi 25 octobre
Mardi 31 mai	Mardi 29 novembre
Mardi 28 juin	Mardi 13 décembre

QUE le début de chacune des séances est fixé à 20 heures et que celles-ci se tiendront à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette sis au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette.

QU'UN avis soit publié dans le journal *Le Loretain* de janvier 2016 ou aussitôt que possible pour informer les citoyens du calendrier fixant la date, l'heure et le lieu des séances ordinaires.

ADOPTÉE

283-15 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 70-1866, RUE NOTRE-DAME (BOTANICA)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation n° 20150921-022 déposée par monsieur Martin Simard, propriétaire du commerce Botanica (fleuriste) et futur locataire du local n° 70 situé au rez-de-chaussée du bâtiment commercial au 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 648 645 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B₃;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire installer une enseigne au mur du bâtiment commercial et une enseigne sur le pylône existant, le tout selon le plan n° 15.0910.02/A et le plan n° 15.0910.03/A, réalisés par madame Sophie Tremblay, designer, datés du 15 septembre 2015 et déposés le 21 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette demande de certificat d'autorisation est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à son article 7.8, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de certificat d'autorisation n° 20150921-022 déposée par monsieur Martin Simard, propriétaire du commerce Botanica (fleuriste) et futur locataire du local n° 70 situé au rez-de-chaussée du bâtiment commercial au 1866, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au mur du bâtiment commercial et une enseigne sur le pylône existant, le tout selon le plan n° 15.0910.02/A et le plan n° 15.0910.03/A, réalisés par madame Sophie Tremblay, designer, datés du 15 septembre 2015 et déposés le 21 septembre 2015, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

284-15 18. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, MORCELLEMENT ET ALIÉNATION DU LOT 5 598 129 (JARDIN HAMEL)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, R.L.R.Q., c. P-41-1, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ »), sur la base des critères de l'article 62, en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (« MTQ ») désire acquérir certaines parcelles et en utiliser certaines autres à des fins autres que l'agriculture dans le cadre de servitude de travail du lot 5 198 729 dans le but de la reconstruction du pont boulevard Hamel traversant la rivière Lorette;

CONSIDÉRANT que le lot 5 198 729 fait partie de la zone agricole permanente en vertu de la décision 2041D-017776 rendue le 20 août 1980;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole inexistant du lot 5 198 729 et des lots avoisinants (tous situés en zone blanche) et que les parcelles visées sont situées en bordure du boulevard Hamel et servent présentement d'aires de circulation ou de stationnement;

CONSIDÉRANT les faibles possibilités d'utilisation de l'ensemble du lot à des fins d'agriculture étant donné son enclave dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet vise la reconstruction d'un pont, il n'y a pas lieu d'évaluer la disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes du projet sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le refus pourrait entraîner d'importants délais et même compromettre le projet de reconstruction du pont Hamel, ce qui aurait des conséquences dramatiques pour les citoyens du secteur puisque la reconstruction du pont Hamel est une des pièces maîtresses des mesures de protection permanentes visant à contenir la rivière Lorette;

CONSIDÉRANT que l'échéancier visant à réaliser les travaux en 2017 est déjà extrêmement serré, la municipalité demande respectueusement à la CPTAQ de traiter le dossier, si possible, dans les meilleurs délais afin d'éviter un report des travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie auprès de la CPTAQ le projet de morcellement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de certaines parties du lot 5 198 729 dans le cadre de la reconstruction du pont Hamel, par le MTQ, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande daté du 20 novembre 2015, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur du Service d'urbanisme, à remplir et signer, pour et au nom de la Ville, la section qui doit être traitée par la municipalité, laquelle fait partie de la demande.

ADOPTÉE

285-15 19. DÉPASSEMENT DE COÛTS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN TAMIS À SEL EN ACIER GALVANISÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a octroyé le contrat pour la fourniture et l'installation d'un tamis à sel en acier galvanisé à la compagnie Métal Laurentide inc. au montant de 29 542,83 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un dépassement de coûts au montant de 977,29 \$, taxes incluses, lequel montant doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total à verser à la compagnie Métal Laurentide inc. est maintenant de 30 520,12 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le dépassement de coûts au montant de 977,29 \$ pour un grand total de 30 520,12 \$, toutes taxes incluses, ainsi que son paiement.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 30 520,12 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

286-15 20. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE TRAITÉE AU CHLORURE DE SODIUM – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 19 octobre 2015, concernant la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium, auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Carrières Québec inc.	30 612,09 \$
Carrière Union ltée	39 249,60 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Carrière Québec inc., pour un montant total de 30 612,09 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de pierre concassée traitée au chlorure de sodium, à l’entreprise Carrières Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 30 612,09 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02-330-00-620 « Achat de matières premières – sable et sel ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 30 612,09 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

287-15 21. EMBAUCHE SIGNALEURS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de signaleurs temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux mois d’octobre et novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu’un processus de sélection a été effectué et que six (6) candidatures ont été retenues, soit :

- Guy Parent
- François Laliberté
- Christian Boudreau
- Clément Roy
- Pierre René
- Sébastien Noël

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 4 (taux 2015);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de signaleur temporaire, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Guy Parent	Échelon 4 (taux 2015)
François Laliberté	Échelon 4 (taux 2015)
Christian Boudreau	Échelon 4 (taux 2015)
Clément Roy	Échelon 4 (taux 2015)
Pierre René	Échelon 4 (taux 2015)
Sébastien Noël	Échelon 4 (taux 2015)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

288-15 22. DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en octobre 2015 mentionnées dans la liste datée du 20 novembre 2015, laquelle liste est déposée par la trésorière.

289-15 23. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 466 036,03 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 359 066,27 \$

– Remboursement de taxes, cours, location de salle, permis, dépôt SHQ, entente promoteur, dépôt soumission et dépôt en fidéicommis 312 283,95 \$

– Frais de financement et service de la dette 802 781,67 \$

Immobilisations 253 718,02 \$

TOTAL **2 193 885,94 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

290-15 24.a) EMBAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux mois d'octobre et de novembre 2015.

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que deux (2) candidatures ont été retenues, soit :

- Judyann Patry
- Martin Fournier

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 2 (taux 2015);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de journalier temporaire, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Judyann Patry	Échelon 2 (taux 2015)
Martin Fournier	Échelon 2 (taux 2015)

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

291-15 24.b) FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES 3,25 VG³ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'acquisition d'une chargeuse sur roues 3,25 vg³, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 5 novembre 2015, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions conformes ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Longus Québec (8348871 Canada inc.)	233 179,64 \$
Équipements Sigma inc.	244 390,86 \$
Équipement SMS inc.	244 666,80 \$
Hewitt Équipement limitée	252 039 \$
Strongco	303 471,06 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Longus Québec (8348871 Canada inc.), pour un montant total de 233 179,64 \$, toutes taxes incluses, conformément au devis et à la soumission déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur roues 3,25 vg³, à l'entreprise Longus Québec (8348871 Canada inc.), pour un montant total de 233 179,64 \$, toutes taxes incluses, conformément au devis et à la soumission déposée.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 233 179,64 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

292-15 24.c) FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR CHARGEUSE SUR ROUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 4 novembre 2015, concernant la fourniture d'équipement de déneigement pour chargeuse sur roues, auprès de deux (2) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Entreprises Desjardins & Fontaine ltée	40 855,22 \$
W. Côté & Fils ltée	51 311,28 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Entreprises Desjardins & Fontaine ltée, pour un montant total de 40 855,22 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'équipement de déneigement pour chargeuse sur roues, à la compagnie Entreprises Desjardins & Fontaine ltée, pour un montant total de 40 855,22 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 40 855,22 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

293-15 24.d) RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMUNS DE L'HÔTEL DE VILLE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour le réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public, le 23 octobre 2015, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que dix-sept (17) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction Galipeau inc.	248 690,93 \$
Construction Jean-Paul Plamondon inc.	250 398,43 \$
Lévesque et Associés Construction inc.	252 703,55 \$
Construction Couture & Tanguay	261 601,47 \$
Construction Transparent	263 752,65 \$
Qualité Construction (CDN) ltée	263 795,19 \$
Construction Marc Bolduc inc.	266 397,07 \$
Habitations Magicon inc.	269 701,45 \$
Escaléra Entrepreneur Général inc.	270 881,10 \$
Lévis Construction inc.	272 763,24 \$
Construction Mario Lepire inc.	273 180,60 \$
Beauvais & Verret inc.	277 088,60 \$
Les Constructions A. Carrier inc.	283 814,64 \$
Groupe Symaco inc.	291 346,65 \$
Menuiserie D. Pouliot inc.	292 266,45 \$
Construction Citadelle inc.	295 739,84 \$
Les Entreprises Logis-Beauce inc.	317 225,22 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Galipeau inc., pour un montant total de 248 690,93 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre l'adoption de la résolution :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour le réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville, à l'entreprise Construction Galipeau inc., pour un montant total de 248 690,93 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 24 869,09 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

**294-15 24.e) PROJETS « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2015-2016 » -
AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette parraine les projets « Persévérance scolaire 2015-2016 »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accorder à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette les montants qui suivent en regard de chacun des projets qui y est identifié :

Projet	Montant accordé
Concours « Dictée » pour tous les élèves - 4 iPad 2 (1 ^{re} à 4 ^e secondaire) - bourse (5 ^e secondaire)	1 900 \$
Prévention de la toxicomanie - conférences, suivi des élèves et animation des semaines de prévention	10 457 \$
Les AS – Entraidant (aide aux victimes d'intimidation) - formation et accompagnement d'un groupe d'élèves	4 196,20 \$
Développement des habiletés sociales - sorties, matériel et fournitures	2 240,60 \$

Formations marqueur/arbitre/entraîneur	
Football - arbitre - entraîneur	2 200 \$
Hockey - marqueur - arbitre - entraîneur - reconnaissance	3 000 \$
L'objet : moteur pédagogique (éthique et culture religieuse) - achat d'artefacts	2 000 \$
Musée classe (univers social et éthique et culture religieuse) - articles de collection	1 500 \$
Sentinelles de l'aide - encourager la valorisation de l'éducation et la motivation des élèves ainsi que participer au Colloque provincial des jeunes Entraidants	2 482,67 \$
Total du montant accordé	29 976,47 \$

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour tous ces projets s'élève à 29 976,47 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds seront pris à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une somme de 29 976,47 \$ concernant les projets ci-haut mentionnés.

QUE cette somme soit remise à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 ».

ADOPTÉE

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

295-15 26. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 02.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville